



## Avis de Soutenance

Madame Doriane VILLANOVA

Droit – E2DSP Toulouse

Soutiendra publiquement ses travaux de thèse intitulés

*Maintien du droit au paiement des créanciers antérieurs lors d'une procédure collective*

dirigés par Monsieur Julien THERON et Madame Marie-Hélène MONSERIE-BON

Soutenance prévue le **mercredi 12 décembre 2018** à 14h30

Lieu : Université Toulouse 1 Capitole 2, rue du doyen Gabriel Marty 31042 Toulouse Cedex  
9  
salle des thèses

### Composition du jury proposé

Mme Marie-Hélène MONSÈRIÉ-BON	Université Paris II Panthéon-Assas	Directeur de thèse
Mme Marie-Pierre DUMONT	Université Montpellier 1	Rapporteur
M. Julien THÉRON	Université Toulouse 1 Capitole	Co-directeur de thèse
M. Pascal RUBELLIN	Université de Poitiers	Rapporteur
Mme Francine MACORIG-VENIER	Université Toulouse 1 Capitole	Examinateur

**Mots-clés :** procédures collectives, créanciers antérieurs, paiement,,

### Résumé :

L'ouverture d'une procédure collective emporte, par principe, interdiction de payer toute créance née antérieurement au jugement d'ouverture. Si ce principe directeur du droit des entreprises en difficulté semble au premier abord péremptoire, il faut pourtant constater qu'elle est assortie d'exceptions. Certains créanciers sont, en effet, en mesure de bénéficier d'un paiement immédiat au cours de la période d'observation, de telle sorte qu'ils voient leur droit au paiement maintenu. Ces dérogations à l'interdiction des paiements étonnent et suscitent l'intérêt quant à leurs finalités et bénéficiaires. En effet, si d'ordinaire le paiement s'analyse comme un mécanisme à la faveur du créancier, il semble qu'au sein d'une procédure collective son appréhension et sa fonction sont renouvelées. Le paiement peut ainsi se muer en un mécanisme réalisé en faveur du débiteur, c'est-à-dire être instrumentalisé et utilisé comme un outil encourageant la continuation de son activité. Ce n'est que dans des situations particulières et restreintes qu'il est de nouveau appréhendé comme un mécanisme au bénéfice exclusif du créancier.